

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS45

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 24

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel des députés « Socialistes et apparentés » vise à supprimer cet article.

Cet article pose au moins deux problèmes.

Primo, il renvoie aux conventions la fixation d'un cadre juridique global d'aides à l'installation que le Parlement doit normalement fixer.

Secundo, il maintient une logique incitatrice qui ne marche pas.

Nous en voulons pour exemple le contrat d'engagement de service public (CESP, créé par la loi « Bachelot » dite HPST de juillet 2009).

Ce dernier prévoit ainsi de verser une allocation de 1 200 € par mois aux étudiants et aux internes en médecine en échange du choix d'une spécialité moins bien dotée ou à s'installer dans un désert médical.

Son efficacité pour lutter contre la désertification médicale est plus que limitée : seuls 5 500 CESP ont été conclus depuis sa création en 2010.

Et seuls 54 % de ces contrats sont signés en zone déficitaire !

Nous proposons à l'inverse une logique de régulation à l'installation et au conventionnement.